



LETTRE D'INFORMATION

JUIN 2020

DANS CE NUMÉRO :

DECHETTERIE 1

DECHETS DE JARDIN 2

RAPPELS 3

ADMINISTRATION 4

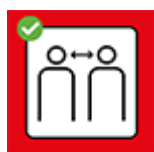
DECHETTERIE

Le 27 mai 2020, le Conseil fédéral a décidé d'assouplir les mesures liées au COVID-19 permettant d'autoriser, à partir du 8 juin 2020, les regroupements au-delà de 5 personnes. Aussi, la Municipalité a décidé d'ouvrir la déchetterie l'après-midi du mercredi selon les horaires d'été. Cet horaire annule et remplace celui qui a été mis en place durant la pandémie.

Réouverture dès le 10 juin 2020

Jour	Horaires d'ouverture		
Mercredi	16 : 00	19 : 00	Eté
	15 : 00	17 : 00	Hiver
Samedi	9 : 00	11 : 30	

Cependant, les mesures de protection sanitaires mises en place sur site devront être respectées



Gardez vos distances avec les autres personnes. Vous pouvez contracter le nouveau coronavirus lorsque votre distance avec une personne malade **est de moins de deux mètres**. En gardant vos distances, vous protégez les autres et vous-même.

SOMMAIRE :

- Ouverture dès le 10 juin 2020 de la déchetterie selon les horaires d'été
- Les déchets de jardin, une plaie pour la forêt
- Divers rappels
- Fermeture du bureau de l'administration communale cet été

La Municipalité rappelle que dans l'éventualité d'un dépôt conséquent, il vous est prié de prendre rendez-vous avec le gardien, M. Frédéric Desponds, au 076 615 14 69, hors des horaires d'ouverture, ceci afin d'éviter le ralentissement du flux de véhicules souhaitant accéder au site de la déchetterie durant les heures d'ouvertures.

La Municipalité remercie chaleureusement tous les bénévoles qui ont œuvré durant cette période de pandémie particulière QUE CE SOIT POUR apporter leur aide aux citoyens du village, QUE CE SOIT POUR le temps qu'ils ont consacré les mercredis et/ou samedis matins dans le cadre du tournus mis en place pour l'accès à la déchetterie, afin d'assurer la sécurité sanitaire de chacun.



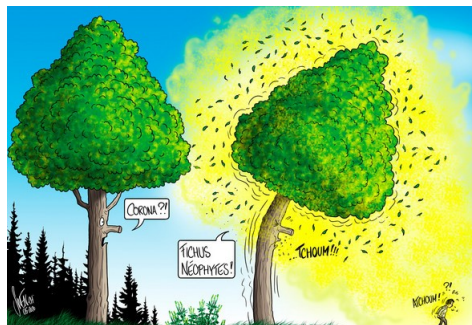
LETTRE D'INFORMATION

JUIN 2020

DECHETS DE JARDIN UNE PLAIE POUR LA FORET

DANS CE NUMÉRO :

DECHETTERIE	1
DECHETS DE JARDIN	2
RAPPELS	3
ADMINISTRATION	4



Les plantes ornementales exotiques enrichissent nos jardins. Mais les conséquences peuvent être dramatiques si elles parviennent en forêt. Elles s'y comportent comme des éléphants dans un magasin de porcelaines...

Nos jardins refléussent. En cette saison, leurs plantes ornementales font preuve d'une vive exubérance. Bien des propriétaires ignorent cependant à quel point certaines d'entre elles présentent un grave danger, aussi belles soient-elles. Exotiques, elles n'ont pas de concurrents naturels chez nous. Elles débordent facilement au-delà de la clôture du jardin et mettent en péril de précieuses espèces indigènes. Elles peuvent aussi être porteuses de maladies et de parasites. La forêt est très touchée par ces intrusions. Lorsque ces espèces importées – on les appelle des «néophytes» – sont introduites dans les bois avec des déchets de jardin, c'est une catastrophe. Une fois dans la nature, elles deviennent difficiles, voire impossibles à éradiquer par les propriétaires de forêts et les forestiers. Les néophytes se comportent en forêt comme des éléphants dans un magasin de porcelaine. Hors de tout contrôle, elles envahissent l'espace et font de l'ombre aux autres plantes, en particulier aux arbrisseaux indigènes, qui sont les futurs «grands arbres» de nos forêts de demain.

Maladies et parasites font dépérir des arbres

C'est pourquoi les déchets de jardin n'ont pas leur place en forêt. Jamais! Même si les déchets de taille de la haie ressemblent aux branchages laissés par des bûcherons, même si ce ne sont pas des néophytes mais des restes de tonte ou le vieux géranium du balcon. Ces déchets verts mettent aussi la santé de la forêt en danger; ils contiennent des résidus d'engrais, des micro-organismes comme des virus, des bactéries, des champignons nuisibles. Le problème est si grave que la FAO, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, a déclaré 2020 «Année internationale de la santé des plantes».

Le dépôt de déchets verts en forêt est donc interdit par la loi sur la protection de l'environnement. Et c'est punissable. Soyez responsables, débarrasser vos déchets verts consciencieusement, comme des professionnels! Les néophytes? Dans le sac poubelle! Pour le reste, faites appel au service d'élimination des déchets verts de la commune, auprès de greffe municipale au 021 903 25 13 ou bien renseignez-vous à la déchetterie, M. Frédéric Desponds, employé communal au 076 614 15 69 se tiendra à votre disposition.

SOMMAIRE :

- Ouverture dès le 10 juin 2020 de la déchetterie selon les horaires d'été
- Divers rappels
- Fermeture du bureau de l'administration communale cet été



LETTRE D'INFORMATION

JUIN 2020

PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans ce numéro :

DECHETTERIE	1
DECHETS DE JARDIN	2
RAPPELS	3
ADMINISTRATION	4

Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé par la Municipalité.

Les transformations intérieures sont également subordonnées à l'autorisation de la Municipalité.

Installation de piscine, jacuzzi

L'installation d'une piscine/jacuzzi enterré ou hors-sol, fixe ou démontable est soumise à permis de construire, ceci indépendamment du volume du bassin.



Pour de plus amples informations, veuillez contacter le greffe municipal au 021 903 25 13.

PLANTATIONS, DISTANCES, HAUTEURS MAXIMALES

Extraits de loi : code rural et foncier

ART. 56 – A partir des distances par les articles 37 et 52, et hors des cas d'application des articles 38 et 53 à 55, toutes plantations d'arbres, d'arbustes et d'arbrisseaux doivent être maintenues aux hauteurs suivantes :

a) jusqu'à la distance de deux mètres de la limite :

- ◇ deux mètres si le fonds voisin est une vigne
- ◇ trois mètres dans les autres cas.

a) de deux à quatre mètres de la limite :

- ◇ six mètres si le fonds voisin est une vigne
- ◇ neuf mètres dans les autres cas

Extraits du Règlement du 19 janvier 1994 d'application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes.

Art. 8 - Les ouvrages, plantations, cultures ou aménagements extérieurs importants ne doivent pas diminuer la visibilité ni gêner la circulation et l'entretien ni compromettre la réalisation des corrections prévues de la route.

Les hauteurs maxima admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :

- a) 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue ;
- b) 2 mètres dans les autres cas.

Cependant, lorsque les conditions de sécurité de la route risquent d'être affectées, le département ou la municipalité pour les routes relevant de leurs

compétences respectives, peut prescrire un mode de clôture, des hauteurs et des distances différentes de celles indiquées ci-dessus.

Art. 9 – Les haies ne seront pas plantées à moins d'un mètre de la limite du domaine public.

Les haies existantes lors de l'entrée en vigueur du présent règlement peuvent être maintenues, mais taillées selon les prescriptions de l'art. 8. Les branches ne doivent pas empiéter sur le domaine public.

Art. 10 – Aucun arbre ne peut être planté sur les fonds riverains de toutes les routes cantonales et des routes communales de première classe à moins de 6 mètres de la limite du domaine public.

Le code rural et foncier est applicable aux autres routes communales.

Des mesures plus restrictives peuvent être prises lorsque la visibilité doit être assurée, en particulier au carrefour.

Les branches des arbres s'étendant au-dessus des routes cantonales et communales doivent être élaguées de la façon suivante :

⇒ au bord des chaussées : à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur;

⇒ au bord des trottoirs : à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.

SOMMAIRE :

- Ouverture dès le 10 juin 2020 de la déchetterie selon les horaires d'été
- Divers rappels
- Fermeture du bureau de l'administration communale cet été



LETTRE D'INFORMATION

JUIN 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE

DANS CE NUMÉRO :

DECHETTERIE 1

DECHETS DE JARDIN 2

RAPPELS 3

ADMINISTRATION 4

Les bureaux du greffe municipal, du contrôle des habitants et de la bourse communale seront fermés du

23 juillet 2020 dès 11h30

au 17 août 2020

Réouverture à 13h30 - 16h00
(bourse communale)



DOCUMENTS D'IDENTITE

Afin de traiter les commandes de cartes d'identité durant cette période de vacances, le **Centre de biométrie** propose d'assurer une permanence et recevoir à Lausanne les citoyens de notre commune qui le souhaiteraient.

Nous vous rappelons la procédure de commande suivante qui vous évitera, si vous y allez sans rendez-vous, une longue attente dans les locaux du centre de biométrie. Pour obtenir un document d'identité pendant la fermeture de l'administration communale, vous devez remplir une demande sur le site

www.biometrie.vd.ch

Votre commande parviendra immédiatement au Centre de biométrie à Lausanne (Quartier du Flon - Voie du Chariot 3) pour vérification et validation.

Merci d'indiquer lors de votre inscription que l'administration communale de Montpreveyres est fermée.

Un lien donnant accès à l'agenda électronique vous sera transmis et vous permettra de prendre un rendez-vous le jour et à l'heure de votre choix. La liste des *documents* à produire vous sera envoyée avec la confirmation du rendez-vous. Les photographies sont prises sur place et sont comprises dans le prix de votre document d'identité.

Vous recevrez votre document d'identité à votre domicile dans les 10 jours ouvrables après votre venue.

SOMMAIRE :

- Ouverture dès le 10 juin 2020 de la déchetterie selon les horaires d'été
- Divers rappels
- Fermeture du bureau de l'administration communale cet été